

JUGER, RÉPRIMER, ACCOMPAGNER

*Didier Fassin, Yasmine Bouagga, Isabelle Coutant,
Jean-Sébastien Eideliman, Fabrice Fernandez,
Nicolas Fischer, Carolina Kobelinsky,
Chowra Makaremi, Sarah Mazouz
et Sébastien Roux*

JUGER, RÉPRIMER, ACCOMPAGNER

Essai sur la morale de l'État

ÉDITIONS DU SEUIL
25, bd Romain-Rolland, Paris XIV^e

ISBN 978-2-02-112150-6

© Éditions du Seuil, octobre 2013

Le Code de la propriété intellectuelle interdit les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, est illicite et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

www.seuil.com

Remerciements

Cette recherche est le produit de cinq années d'un travail collectif dans le cadre d'une *advanced grant* du Conseil européen de la recherche dont a bénéficié Didier Fassin (pour une vision d'ensemble de ce programme et une liste complète des travaux qui en sont issus, voir <<http://morals.ias.edu/>>). Nous avons bénéficié, lors de présentations intermédiaires de nos résultats, des réflexions de nombreux chercheurs, en particulier à l'occasion du colloque « Au cœur de l'État. Comment les institutions traitent leur public » qui s'est tenu à Paris à l'École des hautes études en sciences sociales en juin 2012, ainsi que dans le cadre de séminaires et de discussions à l'Institute for Advanced Study de Princeton. Il s'agit notamment de João Biehl, Fabienne Brion, Manuela Ivone Cunha, Vincent Dubois, Benoît Dupont, Anthony Good, Carol Greenhouse, Bernard Harcourt, Fabien Jobard, Bruno Karsenti, Danièle Lochak, Steven Lukes, Gérard Mauger, José-Luis Moreno, Adriana Petryna, Richard Rechtman et Marc-Henri Soulet. Nous remercions Estelle Girard, Émilie Jacquemot et Monique Da Silva à Paris, Donne Petito et Linda Garat à Princeton pour leur assistance à diverses étapes de ce programme, ainsi qu'Émilie Frenkiel pour sa relecture du manuscrit. Nous exprimons particulièrement notre gratitude à Hugues Jallon et Bruno Auerbach pour avoir cru à ce projet et l'avoir défendu en vue de sa publication par les Éditions du Seuil dans une période où, paradoxalement, la recherche tend à devenir de plus en plus collective, alors que les ouvrages collectifs ont de plus en plus de mal à être publiés. Nous tenons enfin à dire notre reconnaissance à toutes celles et tous ceux qui ont rendu ce travail possible grâce

à leur bienveillante participation et à leur généreuse disponibilité – policiers, commissaires, magistrats, avocats, surveillants, directeurs, conseillers pénitentiaires, travailleurs sociaux, psychologues et psychiatres, ainsi que les divers publics des institutions que nous avons étudiées.

Sommaire

Remerciements.....	7
Introduction. Au cœur de l'État.....	11

Première partie JUGER

1. Le droit de punir. L'appréciation de la peine en comparution immédiate.....	29
2. La justice des étrangers. L'action des magistrats dans la procédure d'éloignement.....	63
3. Enquête de vérité. La production des décisions pour les demandes d'asile.....	101

Deuxième partie RÉPRIMER

4. Maintien de l'ordre. Les justifications morales des déviations policières.....	135
5. La discipline derrière les barreaux. Humanisation de la sanction dans le monde carcéral.....	167

6. Le cœur du métier. Quand le travail social en prison devient probation	201
---	-----

Troisième partie
ACCOMPAGNER

7. Éduquer et surveiller. Les contradictions de la justice pour mineurs.....	239
8. À l'écoute de la souffrance. Traiter les fragilités dans une maison des adolescents.....	271
9. Le profil de l'emploi. L'accompagnement des jeunes dans une mission locale.....	309
Conclusion. Raisons d'État.....	349
Notes.....	357
Bibliographie.....	389
Présentation des auteurs.....	407
Table des matières	409

INTRODUCTION

Au cœur de l'État

Des policiers d'une brigade anticriminalité circulant en voiture banalisée dans les rues d'un centre-ville croisent une camionnette avec à son bord deux hommes d'apparence non européenne ; ils décident de faire demi-tour, stoppent le véhicule, vérifient l'identité du conducteur et de son passager, tous deux kurdes, découvrent que le second n'a pas de titre de séjour et décident de l'interpeller, malgré les efforts déployés par le premier pour les apitoyer, affirmant qu'ils ne font qu'appliquer la loi ; arrivés au commissariat avec leur prise, ils sont accueillis par des remarques ironiques de leurs collègues qui se moquent de leur propension à atteindre leurs objectifs chiffrés en arrêtant des sans-papiers au lieu de véritables délinquants comme c'est en principe leur mission ; le chef d'équipage répond que lui, au moins, défend son pays contre l'immigration illégale.

Des magistrats entendent en comparution immédiate un jeune homme français d'origine africaine ; contrôlé et fouillé dans le hall de son immeuble, alors qu'il rentrait chez lui, il est accusé de recel, car les policiers l'ont trouvé en possession d'un carnet de chèques-restaurant qui n'est pas à son nom, et d'outrage et rébellion, car ils affirment qu'il s'est débattu et les a menacés lors de sa garde à vue ; alors que le procureur requerrait une année de prison et l'avocat du gardien de la paix d'importants dommages et intérêts, les magistrats n'appliquent pas le principe de la peine plancher que suppose la récidive, mais, s'appuyant sur l'enquête sociale, considèrent que le contexte familial et l'insertion professionnelle autorisent une sanction de trois mois de prison sans mandat de dépôt, ce qui va permettre au juge d'application des peines de déterminer des mesures alternatives à la détention.

Une commission de discipline, composée d'un directeur adjoint et de deux surveillants, juge au sein d'une maison d'arrêt un détenu accusé d'avoir été trouvé en possession d'un téléphone portable ; s'exprimant dans un français approximatif face aux trois fonctionnaires, l'homme, un étranger en situation irrégulière, reconnaît les faits, tandis que son avocat commis d'office tente de l'excuser en expliquant que, isolé et marginalisé, il ne cherche qu'à communiquer avec sa famille ; durant la délibération, les trois agents de l'administration pénitentiaire s'accordent pour considérer qu'en fait, l'homme, victime de caïds locaux au sein de la prison, a avoué pour se protéger de leurs représailles ; hésitant sur la sanction à lui imposer pour tenir compte de sa vulnérabilité, ils finissent pourtant, faute de place dans les cellules de confinement, par se résoudre à le placer en quartier disciplinaire, pour une durée toutefois plus courte que ce que prévoit leur barème.

Une conseillère de mission locale chargée d'orienter des jeunes dans leur recherche d'emploi se trouve confrontée à des discriminations à la fois raciales et religieuses qui rendent son travail particulièrement délicat, compte tenu de la population qu'elle est censée aider ; elle se voit ainsi contrainte d'expliquer à de jeunes musulmans qu'ils doivent couper leur barbe ou retirer leur voile pour avoir une chance de se faire embaucher, mais se heurte souvent à leur résistance à devoir se renier pour s'adapter aux attentes de leurs employeurs ; consciente que, par ses suggestions insistantes, elle participe elle-même de la production de pratiques illégitimes consistant à ne pas évaluer les individus en fonction de leurs compétences mais de leur apparence, elle ressent une gêne d'autant plus grande qu'elle est, en raison de sa propre histoire familiale et de ses études universitaires, sensible au traitement inégal des individus appartenant à des minorités.

Une équipe de psychiatres et de psychologues prend en charge des garçons et des filles en difficulté dans le cadre d'une maison des adolescents située au sein d'un hôpital public ; tout en comprenant que les troubles du comportement qui leur sont exposés tiennent davantage aux conditions de vie de ces familles presque toujours d'origine immigrée, aux contraintes socioéconomiques pesant sur elles et aux pratiques excluantes de l'institution scolaire, ces spécialistes de santé mentale restreignent progressivement le champ de leur intervention aux seuls aspects relationnels pour lesquels ils se

sentent autorisés à agir, au risque de paraître entériner les situations d'injustice dont souffrent précisément ces adolescents ; ce faisant, ils offrent cependant à ces garçons et ces filles un moyen d'éviter des mesures alternatives, notamment judiciaires, qui les pénaliseraient bien plus.

Aussi diverses soient-elles par les institutions qu'elles mettent en jeu, les scènes qui viennent d'être décrites offrent autant de plongées au cœur de l'État. Dispositif policier, système judiciaire, administration pénitentiaire, services sociaux, santé mentale en représentent, de manière évidemment non exhaustive, la double dimension d'ordre et de bienveillance, de coercition et d'insertion, ou, mieux, illustrent les multiples aspects d'une notion aussi centrale qu'ambiguë dans les sociétés contemporaines : la sécurité, terme qui signifie alternativement, selon qu'on la qualifie de « publique » ou de « sociale », la protection des personnes contre la délinquance et la criminalité ou contre les épreuves et les aléas. Cette tension entre l'État pénal et l'État social n'est jamais si forte que lorsque la population à laquelle l'État a affaire se caractérise par sa précarité, qu'elle soit économique ou juridique, tant la frontière est mince et la porosité grande entre catégories dangereuses et catégories en danger, entre celles qu'on voue à la répression et celles qui inspirent la compassion. Ainsi en est-il des publics auxquels ont affaire les institutions dans les exemples évoqués : immigrés et minorités, détenus récalcitrants et adolescents souffrants, étrangers sans papiers et jeunes des cités. En fonction de leurs interlocuteurs du moment – policiers ou magistrats, surveillants de prison ou conseillers de mission locale – tous passent aisément d'un côté à l'autre de cette ligne morale, de l'image de suspect à la position de victime, et inversement. Plonger au cœur de l'État, c'est donc, littéralement, pénétrer le fonctionnement ordinaire des institutions publiques, mais c'est aussi, métaphoriquement, appréhender les valeurs et les affects qui traversent les politiques des gouvernants et les pratiques des agents.

Les populations concernées, tantôt illégitimes, suscitant la méfiance, tantôt vulnérables, qu'il s'agit d'assister, et, de fait, indissociablement les deux à la fois, posent à l'État la question même de sa raison d'être, car s'il a, selon Weber, le « monopole de la violence physique légitime », ce qui signifie non pas que cette dernière soit

son seul moyen d'agir mais qu'elle est « son moyen spécifique », il est aussi, pour Durkheim, l'« organe de la justice sociale », celui par quoi « s'organise la vie morale du pays »¹. En effet, celles et ceux dont nous parlons ici le redoutent et le sollicitent, craignent sa sanction ou bien attendent son aide. Du reste, lorsqu'on suit dans le temps leur trajectoire, on constate que bien des individus qui constituent ce « public » de l'État, ou encore la « clientèle » de ses institutions, circulent effectivement d'un service à l'autre : certains adolescents suivent, de la police à la justice et à la prison, une carrière quasiment rectiligne dans laquelle se cumulent les déterminations de leurs diverses origines, ethniques et sociales ; de même, certains étrangers empruntent malgré eux des itinéraires presque parallèles, avec des étapes distinctes selon qu'ils sont en situation irrégulière ou en demande d'asile, pour aboutir généralement dans les mêmes centres de rétention administrative en vue de leur éloignement du territoire ; mais tous interagissent souvent aussi avec les services sociaux, assistants des conseils généraux ou des centres communaux, éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, agents de missions locales orientant les recherches d'emploi, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, et parfois également avec la santé mentale, dans le cadre du droit commun ou de structures spécifiques, telles les maisons des adolescents. La cohérence de cet ensemble d'institutions à travers lesquelles nous entreprenons de saisir le fonctionnement de l'État est donc empirique : il s'agit pour nous de comprendre ce qu'on peut appeler le gouvernement de la précarité, c'est-à-dire les dispositifs par lesquels l'État administre ces populations précaires.

On pourrait penser qu'il y a une contradiction dans le fait de prétendre appréhender le cœur de l'État en s'intéressant à des populations particulières qui occupent des territoires périphériques et à des politiques dont il serait facile de montrer qu'elles ne mobilisent que des ressources limitées. Or nous défendons précisément l'idée inverse, à savoir que c'est à partir de ses marges – comprises à la fois en termes de populations, de territoires et de politiques – qu'une certaine vérité de l'État contemporain peut être saisie : dans la manière de traiter les pauvres et les délinquants, les étrangers et les détenus ; dans la façon d'administrer les zones urbaines sensibles et les dispositifs d'attente aux frontières, les établissements pénitentiaires et les centres de rétention administrative ; et dans le déploie-

ment de pratiques à la fois opaques et spectaculaires, déviantes ou illégales. Comme Veena Das et Deborah Poole, nous nous efforçons de « nous distancier de l'image bien établie de l'État en tant que forme administrative rationalisée d'organisation politique qui s'affaiblirait ou se désarticulerait sur ses marges² ». D'une part, nombre de fonctions régaliennes, notamment de police et de justice, trouvent leur réalisation la plus accomplie dans l'administration de ces populations et territoires marginaux. D'autre part, même au centre de l'appareil étatique, les institutions peuvent déroger aux lois qu'il édicte et aux normes qu'il promeut.

Car l'État n'est pas seulement ce « groupement politique » qui repose sur un « rapport de domination », comme l'affirme Weber, ou cette « force souveraine » qui empêche que les autres forces sociales « ne soient subordonnées à des intérêts particuliers », ainsi que le propose Durkheim, le premier y lisant une logique de pouvoir et le second un impératif de bien public. Au-delà de l'idée d'abstraction et de neutralité à laquelle on tend ainsi à l'associer, il est une réalité concrète et située, autrement dit à la fois incarnée dans des individus et inscrite dans une temporalité. Les deux éléments sont essentiels à l'ethnographie de l'État que nous essayons de produire. Plutôt qu'à la « personne morale » dématérialisée et à cette « administration » impartiale dont parlent les dictionnaires, nous portons notre attention sur les personnes physiques qui le constituent et les raisons historiques qui le traversent : l'analyse que l'on peut faire de l'État ne peut ignorer les transformations des rapports de force dans la société, les évolutions du climat idéologique, les changements de majorité parlementaire, ni bien sûr la singularité de chaque construction nationale. En cela, loin d'être cette entité volontiers essentialisée dans une sorte de permanence, l'État tel qu'on le connaît à un moment donné est un produit de son temps.

Étudier l'État – français, en l'occurrence –, c'est donc, dans une période historique déterminée, rendre compte de ce que font les agents qui travaillent en son sein et prendre en considération les politiques qu'il met en œuvre. Ce sont des policiers qui procèdent aux contrôles d'identité permettant de réaliser les objectifs d'expulsions fixés par le gouvernement dans le cadre de sa politique en matière d'immigration. Ce sont des magistrats qui arbitrent en comparaison immédiate entre le principe supérieur d'individualisation des peines et le glissement progressif vers une automaticité des

sanctions sous la pression d'un exécutif dénonçant leur prétendu laxisme. Ce sont des surveillants qui résolvent au quotidien les tensions entre des pratiques répressives conduisant à l'accroissement des incarcérations et des réglementations destinées à mieux faire respecter les droits des détenus. Ce sont des conseillers qui tentent de réduire le chômage des jeunes en faisant coïncider l'apparence physique des demandeurs d'emploi et l'attente des employeurs au risque de redoubler malgré eux les logiques discriminatoires. Ce sont des psychologues et des psychiatres dont on attend de plus en plus qu'ils pallient les échecs de l'institution scolaire et apportent des réponses fondées sur l'écoute et la médiation. L'État se déploie à travers l'ensemble de ces professionnels qui, simultanément, appliquent et produisent l'action publique.

Une représentation courante de l'État – particulièrement en France, compte tenu du rôle qu'historiquement il y a joué et du centralisme qui en caractérise l'organisation – est que les politiques publiques résultent de décisions prises par le gouvernement et de lois votées par les parlementaires, les agents ne faisant que les mettre en œuvre. Cette lecture verticale – souvent appelée *top-down* par les politistes – nous semble mal permettre d'appréhender le fonctionnement de l'État, mais la lecture symétrique, tout aussi verticale – qualifiée de *bottom-up* en référence à la remontée de l'information et du conseil des experts ou des citoyens vers les responsables – nous paraît à peine moins réductrice. L'approche que nous développons pourrait plutôt être qualifiée de transversale. Elle nous semble d'autant plus justifiée que l'État auquel nous nous intéressons est celui qui gouverne des populations, laissant à ses agents une importante marge de manœuvre dans la gestion concrète des situations et des individus dans des rapports de dépendance, voire de domination. C'est ainsi dans l'action conduite par les agents au sein des institutions publiques que se lit la politique de l'État. Bien sûr, ces agents sont tenus par les décisions et les lois, mais leur marge d'interprétation et leur liberté de manœuvre sont souvent bien plus grandes qu'on ne le croit. Dans les scènes précédemment évoquées, les policiers peuvent décider d'interpeller ou non l'étranger en situation irrégulière, le magistrat a le choix d'appliquer ou non le principe de la peine plancher pour un délinquant récidiviste en fonction du résultat de l'enquête sociale, la commission de discipline en prison est en mesure de tenir compte ou non du contexte dans la détermi-

nation de la sanction d'un acte déviant commis par un détenu, les conseillers de mission locale chargés d'aider les jeunes à trouver un emploi s'autorisent ou non à anticiper leur frustration en ne les présentant pas à des employeurs qu'ils savent coutumiers de la discrimination, les psychologues et les psychiatres accordent ou non une place dans leur démarche à l'étiologie sociale des difficultés des adolescents qu'ils prennent en charge – ce qui ne signifie pas, évidemment, que les uns et les autres puissent se soustraire entièrement à l'autorité symbolique et pratique de ce qu'énoncent les directives et les législations.

On peut du reste aller plus loin. Il ne s'agit pas seulement d'affirmer que les agents ont une marge d'interprétation et une liberté de manœuvre par rapport aux injonctions des textes ministériels et parlementaires qui définissent les modalités de leur intervention – ce qui serait se limiter à une perspective de « tactiques » qui, selon Michel de Certeau, impliquent que les agents, n'ayant pas la maîtrise des règles du jeu, ne peuvent que les détourner, alors que les « stratégies » s'inscrivent dans un espace où ils disposent d'une certaine autonomie pour les définir³. En réalité, souvent, par excès de zèle ou par conviction, les agents développent les politiques bien au-delà de ce qui leur est demandé : en ce sens, ils ne se contentent pas d'appliquer la politique de l'État, ils la font ; ils sont l'État. En s'appuyant sur des détails formels du droit pour demander la libération d'une personne en situation irrégulière au regard de son passé et de sa situation, telle juge des libertés et de la détention excède la définition stricte de son rôle et résiste à la répression à l'encontre des sans-papiers. En adoptant une posture systématiquement suspicieuse à l'égard des demandeurs d'asile, telle formation de jugement chargée de décider du bien-fondé de leur requête contribue, par les rejets des dossiers qui lui sont présentés, à produire la statistique française en matière de protection et à conforter le discours public sur les faux réfugiés. En évaluant avec une certaine bienveillance la solidité des projets d'insertion de détenus candidats à une libération conditionnelle ou à un placement extérieur, tel conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation participe de la politique d'aménagement de peine et de prévention de la récidive de son administration. En inscrivant leur action éducative dans la durée plutôt qu'en se conformant à l'attente d'interventions plus ponctuelles et mesurables, telle équipe de protection judiciaire de la jeunesse redéfinit les conditions de l'encadrement des

adolescents et de la prévention de la délinquance⁴. Et, bien entendu, dans chacune de ces institutions, on peut observer des attitudes inverses de celles qui viennent d'être décrites et qui produisent des politiques opposées, respectivement moins regardantes à l'égard des violations des droits des étrangers, plus libérales dans l'interprétation des demandes d'asile, plus sensibles aux risques de récidive d'un détenu lors de sa sortie, moins réticentes face aux injonctions du pouvoir en matière de prévention de la délinquance.

Ce n'est donc pas seulement l'État qui dicte une politique aux agents, ce sont aussi des agents qui font la politique de l'État, en étant plus ou moins contraints par le cadre de leur métier et de leurs ressources, en prenant plus ou moins d'initiatives par rapport à la réglementation qui s'impose à eux et, finalement, en politisant, au sens fort, leur action, c'est-à-dire en lui donnant une signification politique. En conséquence, l'État n'est pas plus ce lieu éthéré d'où l'on œuvre de manière impartiale pour le bien commun, ainsi que le suppose la tradition classique, qu'il n'est cet appareil coercitif qui ne serait qu'au service des dominants, comme l'affirme la théorie marxiste. On y défend certes des idées (notamment sur le bien commun) et des intérêts (en particulier ceux des dominants), mais il n'est ni idéaliste ni intéressé de façon monolithique. On pourrait ainsi l'analyser, à la manière de Pierre Bourdieu, comme un « champ », c'est-à-dire « un espace structuré selon des oppositions » qui « ont à voir avec la division des fonctions organisationnelles »⁵. Les diverses institutions défendent des idées et des intérêts différents : ainsi leurs agents ne se représentent-ils pas le bien commun de la même façon (si tous deux valorisent la protection de la société contre la délinquance et le crime, le policier et le magistrat ne déterminent pas la meilleure manière de l'obtenir en s'appuyant sur les mêmes valeurs, l'ordre et la justice entrant souvent en conflit, comme ils s'en plaignent l'un et l'autre). Mais chacune de ces institutions est elle-même traversée de tensions et de désaccords qui reflètent pour partie des rapports contrastés avec les classes dominantes (il n'est que de voir les relations difficiles entre les syndicats de gardiens de la paix ou les soupçons autour de la nomination de certains procureurs). Parler de politisation de l'État, ce n'est donc pas supposer la mainmise exclusive d'un acteur, fût-il un gouvernement autoritaire comme c'était le cas lorsque nous avons conduit notre recherche, entre 2007 et 2012. C'est privilégier les débats et les

conflits qui le traversent plutôt que l'intégrité abstraite que les uns prétendent incarner au mépris de l'évidence du contraire et dont les autres déplorent la disparition en négligeant les divisions et les résistances.

L'institution – qu'il s'agisse de la police, de la justice, de la prison, des services sociaux ou de la santé mentale, dans notre étude – est ainsi le lieu même de la production de l'État. Elle ne l'est bien sûr ni dans le vide – elle opère dans un environnement idéologique et réglementaire – ni dans l'abstraction – elle procède de l'activité individuelle et collective des agents. Elle nous intéresse précisément en ce qu'elle est le point de rencontre des politiques et des pratiques, l'interface entre ce qui se joue dans l'espace public et dans l'habitus professionnel. Dans les cas que nous étudions, le policier, le magistrat, le surveillant, l'éducateur, le conseiller ou le psychiatre sont des agents de l'État travaillant au sein d'institutions publiques dans un cadre légal et avec des objectifs particuliers.

D'une part, les institutions voient leur action encadrée par une législation, une allocation de ressources et une organisation des moyens qui en déterminent, au moins en partie, les modalités : les logiques définies dans la loi organique relative aux lois de finances, les outils statistiques d'évaluation de la performance, l'évolution des affectations de personnels, la transformation des structures opèrent comme autant de contraintes qui circonscrivent les possibles mais génèrent aussi des innovations. Mais, d'autre part, les agents travaillent également en référence à un certain éthos de leur profession, à une formation qu'ils ont reçue, à une idée qu'ils se font de leur action et à une routine qui s'impose à eux : les principes d'ordre ou de justice, les valeurs de bien commun et de service public, l'attention aux réalités sociales ou psychiques ou bien l'ignorance des unes et des autres, tous produits de l'habitus de leur métier, influencent la manière dont ils vont répondre aux injonctions étatiques et se comporter vis-à-vis de leur public. Car les institutions comme les professionnels sont perméables aux discours sur les populations auxquelles ils ont affaire et aux débats que suscite la réalisation de leur propre mission : la stigmatisation des étrangers en situation irrégulière, la défiance à l'encontre des demandeurs d'asile, la mise en cause des juges accusés de laxisme, la volonté de développer le sens de la responsabilité ou la reconnaissance de la banalité des

discriminations sont autant d'éléments qui pénètrent le quotidien des pratiques, suscitant adhésions, adaptations ou résistances.

L'assemblage de ces niveaux conduit à ce que les institutions autorisent, pensons-nous, cette opération théoriquement délicate et méthodologiquement incertaine consistant à articuler les niveaux macrosociologique et microsociologique, problème posé de longue date en sciences sociales. Comme l'écrit Aaron Cicourel, « aucun des deux niveaux micro ou macro ne sont des niveaux d'analyse autosuffisants, ils interagissent constamment, en dépit de la commodité qu'il y a à se placer d'un côté ou de l'autre⁶ ». Le plus souvent, les sociologues ont traité soit des structures sociales, soit des interactions sociales, se situant dès lors alternativement à une certaine hauteur ou, à l'inverse, au plus proche. Les institutions, parce qu'elles fonctionnent à la fois au niveau macrosociologique des politiques publiques et au niveau microsociologique des pratiques individuelles, représentent un lieu adéquat et une échelle pertinente pour l'observation des deux réalités. Ainsi, l'institution policière permet de saisir simultanément la logique sécuritaire du gouvernement et le travail des gardiens de la paix, la première définissant le second, mais celui-ci apportant le contenu de celle-là ; on pourrait en dire autant de l'institution judiciaire ou carcérale, socio-éducative ou médico-psychologique, pour nous en tenir aux cas analysés ici.

Depuis deux ou trois décennies, l'étude des institutions a bénéficié d'un important regain d'intérêt dans les sciences sociales, en théorie politique et en histoire économique. Alors que les approches individualistes, qui ont longtemps dominé ces disciplines, mettent en avant les choix d'acteurs supposés rationnels et décrivent des agrégations de comportements nécessairement vouées à une certaine volatilité, les approches dites institutionnalistes privilégient la compréhension de ce qui fait que, comme l'écrivent Elisabeth Clemens et James Cook, « les institutions durent » en s'appuyant sur des organisations sociales⁷. Au-delà des variations relatives que les coalitions d'intérêts des individus peuvent provoquer, ce qui frappe en effet l'observateur des institutions, c'est leur permanence sur de longues périodes, qu'il s'agisse de la police ou de la justice, de l'asile ou de la prison. Du reste, on peut aller plus loin et le fait remarquable n'est pas seulement que les institutions durent, mais que la société se produit et se reproduit à travers elles : les agents ne se comportent pas comme des électrons libres, mais se trouvent pris dans des réseaux de significa-



RÉALISATION : IGS-CP À L'ISLE-D'ESPAGNAC
IMPRESSION : BRODARD ET TAUPIN À LA FLÈCHE
DÉPÔT LÉGAL : SEPTEMBRE 2013, N° 110362
Imprimé en France

